

AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché

Ville de Pompey
36 rue des Jardins Fleuris – BP 49 – 54340 POMPEY
Tél : 03 83 49 23 56 – Fax : 03 83 49 31 46

Objet du marché

L'objet du présent marché concerne l'achat de fournitures pédagogiques, scolaires, administratives et de jeux éducatifs

Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas acceptées dans le cadre de la présente consultation.

Variantes à l'initiative de l'acheteur à réponse obligatoire

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est demandée.

Mode de passation – forme du marché

La présente consultation concerne une procédure adaptée (MAPA), en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché forme un accord-cadre (article L2125-1 du Code de la Commande Publique) passé avec un seul opérateur économique et se réalisera par l'émission de bons de commande (article R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique) sans remise en concurrence.

Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 1 (un) an à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconductible 3 (trois) fois annuellement par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Décomposition et consistance des lots

L'accord-cadre est composé de 4 lots :

Lots	Désignation	Montant Maximum annuel HT
01	Fournitures pédagogiques et scolaires	16 000 €
02	Fournitures de jeux éducatifs	3 000 €
03	Fournitures colis scolaires des écoles élémentaires	8 000 €
04	Fournitures administratives	5 000 €

Modalités d'obtention des dossiers de consultation

Le dossier de consultation sera retiré gratuitement par le candidat par voie électronique sur le site : www.xmarches.fr

Justificatifs à produire par les candidats

Selon modalités prévues au règlement de consultation.

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Les offres seront remises par voie dématérialisée sur le profil acheteur : www.xmarches.fr.

Date limite de réception des offres

21/05/2021 à 12h00

Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus

Monsieur le Maire de la ville de Pompey, 36 rue des Jardins Fleuris BP 49 54340 POMPEY
Correspondantes : Maryse ARNOULD ou Mathilde DE POLI, services-techniques.mairie@pompey.fr
Téléphone 03 83 49 51 78

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation :

Pour tous les lots

Prix : 45 %

- 25 % pour les prix attribués au BPU

- 20 % pour les prix produits après application de la remise catalogue

Pour juger le taux de remise accordé, la ville de Pompey sélectionnera des références équivalentes dans les catalogues fournis et comparera les prix obtenus après application de la remise.

Valeur technique : 35%

- 20% qualité du produit selon descriptifs des produits

- 10% pour la qualité des échantillons transmis selon demande dans BPU

- 5 % relation de proximité avec commercial dédié et disponible

Valeur environnementale des produits proposés : 20 %

Modalités de financement et de paiement

Paiement dans un délai maximal de 30 jours suivant réception des factures.

Financement : Fonds propres de la Ville de Pompey

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Nancy

Adresse postale : 5, Place de la Carrière, C.O. n° 38 - 54036 - NANCY Cedex

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Téléphone : 03 83 17 43 43

Introduction des recours

Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA (article L. 551-1 du CJA).

Recours en annulation devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R. 421-1 du CJA).

Recours pour tout concurrent, tiers évincé contestant la validité du contrat ou de certaines de ces clauses exercé dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose de ce recours, ce concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours en annulation (Conseil d'Etat Ass. 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation).

Référé contractuel devant le TA dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du CJA).

Date d'envoi du présent avis à la publication :

3/05/2021